



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
12 juillet 2013  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

#### **Note verbale datée du 11 juillet 2013, adressée à la Présidente du Comité par la Mission permanente des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a l'honneur de lui communiquer des renseignements sur les mesures prises par le Gouvernement philippin en application des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 11 juillet 2013 adressée  
à la Présidente du Comité par la Mission permanente  
des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Mesures prises par le Gouvernement philippin  
en application des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009)  
du Conseil de sécurité**

1. L'Agence nationale de coordination des organes de renseignement a actualisé sa base de données pour y inclure les nouvelles listes d'entités, de personnes et de marchandises passibles des mesures imposées par le Conseil de sécurité au paragraphe 8 de sa résolution 1718 (2006), tel que modifié par la résolution 1874 (2009), qui demande aux États Membres de l'ONU de geler les avoirs qui sont la propriété ou sous le contrôle d'entités désignées et d'empêcher l'entrée sur leur territoire ou le passage en transit par leur territoire de toute personne désignée, entre autres, aux fins de suivi et de référence.
2. Le Bureau de l'immigration a inscrit sur sa liste noire les noms des personnes désignées à l'annexe I de la résolution 2094 (2013) du Conseil.
3. Le 16 avril 2013, le Bureau des douanes a publié une note demandant à tous les commissaires adjoints, directeurs de services et agents de recouvrement des districts ainsi qu'au chef du projet d'inspection par rayons X de rester vigilants et de contrôler les entités et les personnes ainsi que leurs cargaisons et, éventuellement, de les placer sur une liste noire pour les empêcher d'entrer sur le territoire ou de passer en transit par le territoire des Philippines. De plus, tous les groupes d'intervention du Bureau des douanes ont renforcé leur vigilance et contrôlent plus strictement les cargaisons en provenance des régions soumises à des sanctions ciblées imposées par l'Organisation des Nations Unies.